



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIX)/4
12 octobre 2023

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION
Du 13 au 17 novembre 2023
Pattaya (Thaïlande)

**Questions se rapportant à l'article 19 de l'AIBT de 2006
concernant le Compte administratif**

(Point 10 de l'ordre du jour provisoire)

Table des matières

A. Introduction et mandat du Groupe de travail	3
• Contexte	3
• Modalités de fonctionnement du Groupe de travail	3
B. Recommandations du Groupe de travail	4
Annexe 1 – Projet de décision proposé	6
Annexe 2 – Minutes des réunions du Groupe de travail	8

A. Introduction et mandat du Groupe de travail

Contexte

1. À la demande du Groupe consultatif non officiel, le Secrétariat avait préparé un rapport (ITTC(LVII)/7), présenté au Conseil international des bois tropicaux (CIBT) à sa cinquante-septième session (2021), portant sur les récents développements intervenus au niveau des versements au Compte administratif opérés par les membres, lequel avait pour objet de faciliter les discussions sur les facteurs contribuant à l'augmentation du nombre de retards dans le versement des quotes-parts de contribution, ou de leur non-versement, et des mesures envisageables pour y remédier.
2. À l'issue de ses délibérations, le Conseil a adopté la décision 3(LVII) «Gestion du budget administratif des exercices 2021-2022», qui entérinait les décisions suivantes:
 - Autoriser le Directeur exécutif à transférer, si nécessaire, par exemple lors d'une situation d'urgence, un montant n'excédant pas 10 pour cent du budget à partir de la Réserve de fonds de roulement, avec effet immédiat, afin de combler tout déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation et rendre compte de manière opportune au Comité des finances et de l'administration (CFA) en ce qui concerne tout prélèvement opéré sur la Réserve de fonds de roulement.
 - Prier les Membres d'acquitter dans les meilleurs délais, et en totalité, leur quote-part de contribution ainsi que tous arriérés, et appeler instamment le Secrétariat à mettre en œuvre des mesures idoines de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité.
 - Créer un groupe intersessions en ligne, composé de six membres producteurs et de six membres consommateurs, conformément au paragraphe 6 de la décision 3(LVII).
3. Le Groupe de travail intersessions en ligne créé en application de la décision 3(LVII) s'était réuni en 2022 et avait préparé un rapport (document ITTC(LVIII)/4) présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session (2022). À l'issue de ses délibérations, le Conseil avait adopté la décision 3(LVIII) «Gestion du budget administratif», autorisant que la Réserve de fonds de roulement puisse être mobilisée pour résorber les déficits budgétaires à hauteur de 15 pour cent et que les arriérés versés puissent être utilisés pour couvrir les déficits. En vertu de cette même décision, le Groupe de travail créé au paragraphe 6 de la décision 3(LVII), dont le mandat figure au paragraphe 5 ci-après, a été prorogé d'une (1) année.

Modalités de fonctionnement du Groupe de travail

4. En application de la décision 3(LVIII), un groupe de travail intersessions en ligne (GT), composé de six membres producteurs et de six membres consommateurs nommés par chacun des caucus, a été réuni, comme suit:
 - M. Björn Merckell, représentant du Gouvernement de la Suède
 - M^{me} Natacha Nssi Bengone épouse Ona Abiaga, représentante du Gouvernement du Gabon
 - M. Mouncharou Ndjayou Georges Collins, représentant du Gouvernement du Cameroun
 - M^{me} Carmela Gina Quintanilla Centenaro, représentante du Gouvernement du Pérou
 - M. Dambis Kaip, représentant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée
 - M. Azelan Ishak, représentant du Gouvernement de la Malaisie
 - M. Pedro Antonio Plateros Gastelum, représentant du Gouvernement du Mexique (absent)
 - M. Jorge Ruiz, représentant suppléant du Gouvernement du Mexique
 - M. Daniel Van Assche, représentant de la Commission européenne (Union européenne)
 - M^{me} Yoko Yamoto, représentant du Gouvernement du Japon
 - M. Daniel Carl, représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
 - M^{me} Anna Tyler, représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
 - M. Keiran Andrusko, représentant du Gouvernement de l'Australie
5. Le mandat spécifiquement assigné au GT [stipulé au paragraphe 6 de la décision 3(LVII)] est le suivant:
 - i. Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil;

- ii. Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif;
 - iii. Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions; et
 - iv. Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-neuvième session.
6. Le GT s'est réuni en ligne à deux reprises, le 25 mai 2023 et le 19 septembre 2023.
7. M. Björn Merrell et M^{me} Natacha Nssi Bengone épouse Ona Abiaga ont été réélus à la coprésidence du GT par ses membres. L'issue des délibérations du GT ainsi que ses recommandations sont contenues dans le présent rapport. Les minutes de ses deux réunions figurent également en annexe 2 au présent rapport.

B. Recommandations du Groupe de travail

1. Formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil

- Aucune recommandation supplémentaire n'a été formulée dans la mesure où toutes les modifications nécessaires ont été apportées par la décision 3(LVIII) adoptée en 2022.

2. Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif

- Le GT recommande que le Conseil adopte à titre d'essai une mesure autorisant les membres qui, conformément à l'article 19.8 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), ne sont pas admissibles à soumettre des propositions de projets ou des notes conceptuelles à pouvoir soumettre une (1) proposition pour chaque période de deux années d'arriérés versés sous réserve que celle-ci soit assortie simultanément d'un échéancier de paiement portant sur l'intégralité des arriérés exigibles. Le GT recommande que le Conseil adopte, à titre d'essai, cette mesure de flexibilité avec effet à partir du 1^{er} janvier 2024, ce pour une durée de quatre années jusqu'au 1^{er} janvier 2028.
- Le GT recommande que soient abolies les dispositions suivantes contenues dans la partie C. «Mesures concernant les arriérés de contribution au Compte administratif» de l'annexe 1 à la décision 7(XXXIII) aux fins de rationaliser les règles régissant le versement tardif des contributions»:
 - 1. Le Directeur exécutif est autorisé à déduire, sur une base annuelle, un cinquième des arriérés constitués sur la période 1986-1996 par tout Membre qui ne compte aucun arriéré de contribution au Budget administratif de l'exercice 2002, ni à celui d'aucun autre exercice postérieur; et
 - 2. Le Secrétariat ne traitera pas les propositions de projets et d'avant-projets soumises par les Membres présentant des arriérés cumulés au Compte administratif qui, à partir de 2002, sont d'un montant égal ou supérieur à trois fois leur quote-part de contribution à l'exercice annuel dans lequel lesdites propositions sont soumises.
- Le GT recommande en outre que les intérêts encourus au titre du versement tardif de quotes-parts de contribution que stipule la disposition de l'AIBT de 1983 (qui a été abolie dans les AIBT subséquents) ne soient plus reconnus comme étant exigibles et soient rendus obsolètes.

Le GT a apporté les précisions suivantes concernant la mise en œuvre de ses recommandations:

- Le versement des quotes-parts de contribution s'applique à partir de la première année présentant des arriérés et ainsi de suite jusqu'à la plus récente au fur et à mesure qu'un membre aura acquitté les arriérés des années concernées;
- Le fait d'accuser des arriérés n'exclut pas qu'un membre reçoive des contributions volontaires pour des propositions de projets et notes conceptuelles existantes et approuvées (qu'un membre aura soumises lorsqu'il était admissible à soumettre des propositions de projets et notes conceptuelles);

- Un membre est autorisé à solliciter une radiation d'arriérés conformément à l'article 30 «Dispenses» de l'AIBT de 2006;
- Lorsqu'un membre est de nouveau admissible à soumettre des propositions de projets ou des notes conceptuelles conformément à l'article 19.8 de l'AIBT de 2006, tout crédit (permettant de soumettre des propositions de projets/notes conceptuelles) obtenu dans le cadre de la mesure mise en œuvre à titre d'essai sera recalculé dans le cas où ce membre accuserait de nouveau des arriérés ultérieurement.

3. Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions

- Ce point du mandat a donné lieu à des discussions approfondies, notamment le fait qu'il pourrait être prématuré de l'examiner à ce stade dans la mesure où réduire le Budget administratif aurait un effet délétère sur l'efficacité de l'Organisation. Le Secrétariat continuera de s'efforcer de réduire les coûts dans la mesure du possible; le problème de fond réside dans le paiement tardif des contributions par les membres, ce qui a des conséquences sur le budget de l'Organisation. Il est possible de continuer à traiter cette question dans le cadre des incitations au versement des contributions que propose le GT et dans le cadre des discussions relatives à la renégociation d'un nouvel AIBT.

4. Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-neuvième session

- Le présent rapport dresse la synthèse des discussions et recommandations du GT en vue de son examen par le Conseil à sa cinquante-neuvième session.
- En annexe 1 figure le texte proposé pour un projet de décision qui reflète les recommandations du GT.

ANNEXE 1



**CONSEIL INTERNATIONAL DES
BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LIX)/xx
xx novembre 2023

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION
Du 13 au 17 novembre 2023
Pattaya (Thaïlande)

Projet

DÉCISION xx (LIX)

GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les efforts continus déployés par la Directrice exécutive et son personnel pour opérer des réductions de coûts dans les dépenses imputées au Budget administratif de l'exercice 2023;

Notant avec préoccupation les versements insuffisants à ce jour de contributions opérées par les membres en faveur du Budget administratif pour 2023;

Reconnaissant que la Réserve de fonds de roulement est mise à disposition pour résorber un déficit de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, et qu'elle permet d'assurer la poursuite des opérations de base dans l'éventualité d'un manque temporaire de liquidités;

Prenant en compte les graves difficultés auxquelles sont confrontés certains membres producteurs s'agissant de verser leur quote-part de contribution au Budget administratif et/ou leurs arriérés, et prenant acte de l'urgence d'explorer des moyens de trouver une solution pérenne à ce défi qui perdure;

Rappelant la décision 3(LVIII) qui autorise la Directrice exécutive à transférer, si nécessaire, par exemple en cas de situation d'urgence, un montant n'excédant pas 15 pour cent par an du budget approuvé de la Réserve de fonds de roulement sur le compte courant du Compte administratif afin de pallier l'insuffisance de fonds destinés à mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, ainsi que tous arriérés perçus au cours de l'exercice biennal correspondant;

Prenant en outre note des recommandations formulées par le Groupe de travail intersessions en ligne créé en application de la décision 3(LVII), puis prorogé pour une période d'une (1) année par la décision 3(LVIII), lesquelles sont contenues dans son rapport (document ITTC(LIX)/4) qui ont été discutées au cours de la cinquante-neuvième session du Conseil;

Décide de:

1. Adopter, à titre d'essai, une mesure autorisant un membre qui, conformément à l'article 19.8 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006), n'est pas admissible à soumettre des propositions de projets ou des notes conceptuelles, à pouvoir soumettre une (1) proposition pour chaque période de deux années d'arriérés versés, sous réserve que celle-ci soit assortie simultanément d'un échéancier de paiement portant sur l'intégralité des arriérés exigibles. Cette mesure d'essai débutera le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre années jusqu'au 1^{er} janvier 2028;

2. Prier le Secrétariat de rendre compte au Comité des finances et de l'administration (CFA), selon que de besoin, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette mesure d'essai;
3. Abolir les dispositions prévues à la partie C. «Arriérés de contribution au compte administratif» figurant à l'annexe 1 de la décision 7(XXXIII);
4. Radier les intérêts encourus sur le versement tardif de quotes-parts de contribution imposés en application de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux;
5. Prier les membres de verser dans les meilleurs délais, et en intégralité, leurs contributions aux Budgets administratifs, y compris ceux de 2023 et de 2024, ainsi que tous arriérés de contribution exigibles au titre des années précédentes, ce afin de prévenir tout épuisement supplémentaire des économies de l'Organisation découlant de la mobilisation de la Réserve de fonds de roulement pour pallier l'insuffisance de contributions;
6. Appeler le Secrétariat à poursuivre les réductions de coût appropriées et les mesures d'efficacité en application des règles, règlements, politiques et décisions de l'OIBT eu égard aux Budgets administratifs courants et ultérieurs.

* * *

Annexe 2

**GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR LA DÉCISION 3(LVII)
SUR LA GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF
MINUTES DE LA RÉUNION EN TÉLÉCONFÉRENCE TENUE LE 25 MAI 2023 À 19 h 00 (JST)**

PARTICIPANTS:

Membres du Groupe de travail (GT)

Décision 3(LVIII) «Gestion du budget administratif» (GT intersessions en ligne)	
M ^{me} Natacha NSSI BENGONE épouse ONA ABIAGA, Gabon, Coprésidente	M. Bjorn Merckell, Suède (absent)
M. MOUNCHAROU NDJAYOU Georges Collins, Cameroun (absent)	M. Keiran Andrusko, Australie
M ^{me} Carmela Quintanilla, Pérou (absente)	M. Daniel Van Assche, Commission européenne
M. Dambis Kaip, Papouasie-Nouvelle-Guinée (absent)	M. Daniel Carl, États-Unis d'Amérique
M. Azelan Ishak, Malaisie (absent)	M ^{me} Anna Tyler, Nouvelle-Zélande
M. Pedro Antonio Plateros Gastelum, Mexique (absent) (suppléant: M. Jorge Ruiz, Mexique)	M ^{me} Yoko Yamoto, Japon (suppléant: M. Hiroyuki Saito, Japon)

Producteurs

M^{me} Natacha Nssi Bengone épouse Ona Abiaga, représentante du Gouvernement du Gabon, Coprésidente
M. Mouncharou Ndjayou Georges Collins, représentante du Gouvernement du Cameroun (absent)
M^{me} Carmela Gina Quintanilla Centenaro, représentante du Gouvernement du Pérou (absente)
M. Dambis Kaip, représentant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (absent)
M. Azelan Ishak, représentant du Gouvernement de la Malaisie (absent)
M. Pedro Antonio Plateros Gastelum, représentant du Gouvernement du Mexique (absent)
M. Jorge Ruiz, représentant suppléant du Gouvernement du Mexique

Consommateurs

M. Björn Merckell, représentant du Gouvernement de la Suède, ancien Président du Comité des finances et de l'administration (CFA)/Coprésident (absent)
M. Daniel Van Assche, représentant de la Commission européenne (Union européenne)
M^{me} Yoko Yamoto, représentante du Gouvernement du Japon
M. Hiroyuki Saito, représentant suppléant du Gouvernement du Japon
M. Daniel Carl, représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
M^{me} Anna Tyler, représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande
M. Keiran Andrusko, représentant du Gouvernement de l'Australie

Secrétariat de l'OIBT

M^{me} Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
M. Gerhard Breulmann, Directeur des opérations
M. Simon Kawaguchi, Responsable des finances et de l'administration
M. Tomiji Shudo, Assistant aux technologies de l'information

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Remarques de bienvenue de la Directrice exécutive de l'OIBT
2. Tour de table
3. Élection du Vice-président
4. Compte rendu sur le Document d'information
5. Discussion sur le mandat du Groupe de travail
6. Autres questions

1. Remarques de bienvenue de la Directrice exécutive de l'OIBT

La réunion s'est tenue en ligne le 25 mai 2023 à partir de 19 h 00 (heure standard du Japon) avec les participants suscités. La Directrice exécutive (DE) a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe de travail (GT) à leur première réunion de 2023. Elle a ouvert la réunion en indiquant qu'il n'y avait eu aucun changement dans la composition des membres du GT depuis sa dernière réunion en 2022. Elle a ajouté que tous les membres consommateurs étaient présents à l'exception de M. Björn Merckell, le Coprésident, qui avait prévenu plus tôt de son indisponibilité, et que seuls deux membres producteurs étaient présents. La DE a remercié de sa présence M^{me} Natacha Nssi Bengone épouse Ona Abiaga, Coprésidente pour le Groupe des producteurs, à qui elle a donné la parole. Le Coprésident pour le Groupe des consommateurs avait prévenu à l'avance qu'il ne pourrait assister à cette réunion.

M^{me} Abiaga a salué les membres et les a informés que, pour des raisons de priorité officielle, elle ne serait disponible que pour une trentaine à une quarantaine de minutes. Prenant acte de l'observation de M^{me} Abiaga, la DE a suggéré qu'un autre membre copréside la réunion dans le cas où elle devrait elle-même s'absenter.

M^{me} Abiaga a ouvert la réunion en présentant la principale tâche du GT, à savoir explorer des moyens d'encourager les membres à verser leur contribution au budget administratif. Elle a suggéré de commencer en présentant l'ordre du jour provisoire, puis de passer aux recommandations qui ont été présentées au Conseil l'année dernière. Elle a prié la DE de les présenter de sa part.

La DE a informé le GT des points de son ordre du jour provisoire qui avait été préalablement diffusé. Elle a suggéré que soit abordé le point 3 et a demandé si des membres se portaient volontaires pour assumer la coprésidence par intérim de la présente réunion et jusqu'au mois suivant en l'absence de M. Merckell.

2. Tour de table – Il n'a pas été nécessaire compte tenu de l'absence de changements dans la composition des membres.

3. Élection du Vice-président

M^{me} Abiaga a demandé si des membres se portaient volontaires pour assumer la coprésidence. Aucun volontaire ne se manifestant au sein des membres, elle a proposé que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Compte rendu sur le Document d'information

Dans la mesure où le GT était déjà au fait du document d'information et du mandat du GT, la DE a informé ce dernier des recommandations formulées à l'adresse du Conseil à sa cinquante-huitième session. Elle a énoncé les sous-titres des recommandations.

- ✓ 1 – *Modifier le seuil annuel de mobilisation de la Réserve de fonds de roulement* – La DE a expliqué que cette recommandation avait été suivie d'effet par la décision 3(LVIII) du Conseil, adoptée en décembre 2022.
- ✓ 2 – *Proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget* – Sachant que les discussions sur ce point se poursuivent, le Conseil a convenu de proroger le mandat de ce GT pour une durée d'une (1) année jusqu'à sa cinquante-neuvième session, qui va se tenir à Pattaya, en Thaïlande.
- ✓ 3 – *Explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions* – Le Conseil a également convenu de proroger le GT pour une période supplémentaire d'une (1) année afin de permettre d'explorer plus avant cette question.

- ✓ 4 - Préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session – (voir le document ITTC(LVIII)/4)

Elle a mentionné qu'il serait très important que cette réunion se concentre sur le point 2, en particulier sur la politique de radiation. Elle a demandé si le GT accepterait que le Secrétariat formule des suggestions au sujet de l'échéancier de paiement proposé pour les membres accusant des arriérés, à savoir concernant le seuil d'arriérés devant être versé et le calendrier connexe permettant la soumission de notes conceptuelles (CN) et de propositions de projet (PP).

Elle a expliqué que ce seuil était extrêmement important puisque l'AIBT prévoyait deux sanctions applicables aux membres accusant des arriérés, lesquelles concernent: 1) l'admissibilité à soumettre des propositions de projets; et 2) le droit de vote. Un exemple pourrait consister à demander qu'un membre accusant des arriérés en verse X pour cent dans un certain délai, à savoir deux à trois années, ce qui lui permettrait d'être de nouveau admissible à soumettre des propositions de projets ou des notes conceptuelles. Elle a toutefois précisé que, par souci d'équité envers les autres membres qui versent leurs contributions en intégralité, le droit de vote ne ferait l'objet d'aucune modification.

Elle a prié M. Kawaguchi d'informer le GT de la situation du compte administratif pour l'exercice en cours.

M. Kawaguchi a expliqué que les documents circulés avec l'invitation à la réunion comprenaient un «Récapitulatif des contributions pour 2023», indiquant les arriérés de l'exercice 2023 et des exercices précédents, ventilés en fonction de la période applicable correspondant à l'AIBT de 1983, de 1994 et de 2006. Il a également présenté les figures montrant le versement à échéance des contributions pour la période 2012-2023 (voir les figures ci-jointes). Ces figures montrent que, à la fin d'avril 2023, plus de la moitié des membres avaient procédé à leur versement. Il s'est dit anticiper que, à l'instar de la tendance de l'année précédente, un nombre accru de membres effectuerait leur versement. Il a expliqué que, bien qu'il s'agisse de la tendance constatée à ce jour, conformément à ce que le GT avait décidé, le taux de perception réel serait communiqué lors de la session du CFA.

La DE a observé que la Chine versait habituellement sa contribution en octobre, ce qui réduirait le niveau des arriérés des consommateurs, tandis qu'elle prévoyait que quelques pays producteurs supplémentaires pourraient effectuer leur versement avant le Conseil. Elle a également souligné que l'on constatait une tendance tout à fait déconcertante de la part d'un certain nombre de pays membres qui ne versent pas leur contribution depuis de très nombreuses années et cumulent ainsi un important montant d'arriérés. Elle a ajouté que le Gabon en faisait malheureusement également partie et a donné la parole à M^{me} Abiaga, Coprésidente du GT.

M^{me} Abiaga a remercié la DE de son compte rendu et s'est excusée au nom de son pays au sujet du statut de sa contribution. Elle a déclaré qu'elle avait été en réunion avec le Ministère de l'économie et que le Gabon travaillait d'arrache-pied pour régler ne serait-ce qu'un petit montant cette année. Elle a demandé au Secrétariat de transmettre la notification de ratification de l'AIBT de 1983 et de l'AIBT de 1994, afin que le Gabon puisse faciliter son processus de paiement. Elle a ensuite invité les membres à reprendre leur discussion sur le point 2, concernant toute nouvelle recommandation. Elle a rappelé au GT l'idée soulevée par le Japon, à savoir explorer comment d'autres organisations géraient les arriérés et mener un sondage auprès des membres pour connaître les principales difficultés qu'ils rencontrent pour verser leur contribution. Elle a invité M. Carl (États-Unis) à formuler ses observations.

M. Carl (États-Unis) s'est tout d'abord présenté, car, bien qu'il ait suivi les discussions, il ne faisait pas partie du GT l'année dernière. Il a observé qu'il existait un certain nombre de raisons pour lesquelles les pays accusaient des arriérés, l'une d'entre elles étant manifeste chez les pays figurant sur cette liste qui ont un historique d'une situation politique difficile. Il a indiqué que, en ce qui concernait les États-Unis, ils devaient verser leur contribution à la fin de mai. Il a déclaré qu'il était difficile de faire la distinction entre les observations entendues lors de réunions internationales sur la nécessité d'augmenter les financements forestiers au bénéfice des pays à fort couvert forestier, et de comparer celles-ci à la liste des pays accusant des arriérés. Il convient de rappeler à chaque pays l'importance de faire montre de son engagement en faveur de la gestion durable des forêts tropicales et de rester engagé aux côtés de l'OIBT tant sur le plan de ses travaux de politique que sur celui des projets. Il a également mentionné qu'il existait une opportunité pour l'OIBT de s'impliquer dans diverses réunions, mais qu'il était également utile de simplement sensibiliser de manière générale à l'OIBT. Cette année auront lieu un grand sommet forestier au Brésil en août et le sommet forestier en République du Congo en octobre. Il a suggéré que ce serait une excellente occasion pour l'OIBT de figurer à leur ordre du jour et de sensibiliser tout particulièrement ces pays à fort couvert forestier à la situation de leurs arriérés.

M^{me} Abiaga a remercié M. Carl et a invité le Secrétariat à prendre la parole.

La DE a demandé à M^{me} Abiaga de préciser si elle voulait parler de la ratification par le Gabon des deux AIBT de 1983 et de 1994.

M^{me} Abiaga a répondu que c'était exactement ce dont elle avait parlé. Les première et deuxième ratifications ont été requises par le Ministère gabonais de l'économie. Elle a expliqué qu'ils avaient déjà reçu la ratification de l'AIBT de 2006.

Le DE a répondu que le Secrétariat ferait de son mieux pour obtenir ces anciens documents, qui sont déposés auprès du Bureau des traités des Nations Unies à New York et qu'il devrait très probablement en faire la demande. Ils seront envoyés dès leur réception.

La DE a répondu à M. Carl que le Secrétariat envoyait en temps opportun aux membres des relances les invitant à verser leur quote-part de contribution de manière à leur permettre de pouvoir bénéficier des mesures de remise prévues par l'AIBT de 2006. Il arrive également que des lettres individuelles soient envoyées par la DE elle-même à certains pays membres lorsque des donateurs proposant de financer un projet spécifient les pays qu'ils souhaitent soutenir, afin de les informer de cette opportunité tout en les exhortant à régler au moins une partie de leurs arriérés afin qu'ils puissent bénéficier de ladite opportunité. Elle a indiqué que M. Andrusko se souvenait peut-être que, l'année dernière, l'Australie avait souhaité apporter son concours à certains projets en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG), à la suite de quoi le Secrétariat avait immédiatement contacté la PNG en lui demandant d'essayer de régler une partie de ses arriérés. À ce jour, aucun versement n'a été effectué. Lors de la session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), la DE a eu un échange avec un représentant de la PNG et sa réponse a été qu'ils procéderaient au paiement le mois suivant. Elle saisit personnellement lors de chaque réunion bilatérale toute occasion de s'entretenir avec les pays membres pendant 10 à 15 minutes et ne manque généralement pas de leur rappeler avec tact qu'ils ont des contributions en retard de paiement.

La DE a ajouté que, cette année, l'OIBT était présente au Sommet *One Forest* et qu'elle s'y était entretenue avec quelques parties. Le personnel de l'OIBT en mission dans des pays membres se met également en relation avec les ministres pour leur transmettre délicatement des relances. Lors de la session du FNUF, elle a rencontré un certain nombre de pays membres producteurs et les a exhortés à régler leurs dettes afin de montrer que l'OIBT était une organisation soudée qui bénéficiait du soutien de ses membres dans ses démarches auprès des donateurs extérieurs. Elle a répondu que les sommets au Brésil et au Congo étaient définitivement sur la table et qu'elle était en relation avec les collègues et points focaux de ces pays.

M^{me} Abiaga a demandé si le sondage portant sur les difficultés liées au paiement des contributions des membres avait été envoyé aux pays membres. Elle a indiqué que ce sondage pourrait être utile, en particulier dans les pays africains, sachant que leurs rôles et points de contact changent souvent et que les dossiers peuvent ne pas être transmis de manière continue. Elle comprend que les pays membres sont également préoccupés par la Réserve de fonds de roulement.

M. Andrusko a donné suite aux observations de M. Carl, selon lesquelles l'OIBT fait un très bon travail en termes de visibilité internationale. Il croit comprendre qu'une grande partie du travail effectué par l'OIBT au fil des années sur les critères et indicateurs (C&I) et la communication d'informations relatives aux pays forestiers tropicaux sont financés par le budget administratif. Si tel est le cas, il pense que ce travail est sous-estimé par les membres alors même qu'il est de plus en plus important en termes de communication d'informations. Cette question est aussi un centre d'intérêt à l'échelon international, tant dans le cadre de l'établissement de rapports à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi qu'au niveau de la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts. Il a demandé au Secrétariat d'apporter des éclaircissements, car il considère qu'il s'agit d'un aspect qui pourrait être mieux relayé.

M^{me} Abiaga a invité le Secrétariat à répondre.

Le DE s'est excusée au sujet du sondage et a expliqué que le Secrétariat considérait qu'envoyer un sondage d'ordre général pourrait ne susciter guère de réponses. Au lieu de cela, la DE a organisé des concertations individuelles avec les membres. Des consultations avec les pays d'Amérique latine ont eu lieu l'année dernière, ainsi que des réunions avec certains pays asiatiques lors d'une conférence en Malaisie en mars de cette année. Elle a également rencontré certains pays africains lors du Sommet *One Forest* et de la session du FNUF, mais leur réponse a souvent été qu'ils faisaient de leur mieux pour payer. Elle a été informée que, dans certains pays membres, l'autorité en charge du paiement des contributions aux organisations internationales avait été transférée du ministère de liaison avec l'OIBT à un autre ministère. Les membres ont signalé qu'il était difficile de faire en sorte que cet autre ministère (généralement le ministère des Finances) opère ses paiements dans les délais. Elle a expliqué que la situation en Malaisie était identique, à savoir que le ministère de liaison avec l'OIBT n'était pas celui en charge d'opérer le versement de la contribution. Néanmoins, le ministère de liaison avec l'OIBT envoie une relance en temps opportun au ministère des Finances et les versements de la Malaisie sont effectués bien avant l'échéance.

Elle a souligné que, au sein des 75 pays membres de l'OIBT, la Malaisie était le seul membre qui versait régulièrement sa contribution une année complète à l'avance.

Concernant les points focaux de l'OIBT, la DE a indiqué que l'OIBT est pratiquement à jour chaque année, car elle vérifie au moins une ou deux fois par an. Certains changements sont notifiés dans les courriels ou messages reçus de la part de membres portant sur plusieurs autres questions. Elle pense que le principal problème ne réside pas tant dans les changements de points focaux/ministères de liaison, que dans le fait que l'on ne saisisse pas que le versement des contributions se rapportant aux obligations internationales que les pays ont souscrites doit être effectué à échéance. Elle a ajouté que l'OIBT avait sollicité de nouveaux rendez-vous avec tous les membres africains pour des consultations individuelles en ligne, sachant que plusieurs d'entre eux n'ont pas assisté à la dix-huitième session du FNUF. Cela a commencé en avril cette année, mais plusieurs pays prennent leur temps, car ils sont occupés par divers événements. Elle s'est dit continuer d'espérer réussir à avoir au moins quelques consultations d'ici juillet ou août, celles ayant été conduites jusqu'à présent s'étant avérées fructueuses dans le sens où leurs priorités et difficultés ont été discutées. On continue d'espérer que des versements soient opérés vers la fin de l'année. Elle a ajouté que sa plus grande préoccupation concernait plusieurs membres ayant cumulé des arriérés sur une certaine durée.

En réponse à l'intervention de M. Andrusko, les travaux sur les C&I sont malheureusement financés par des contributions volontaires et dans le cadre des activités du Programme de travail biennal (PTB). Cependant, le Service d'information sur le marché (MIS), qui jouit d'une très grande visibilité et est très apprécié des membres et parties externes, est financé par le budget administratif. Elle a expliqué que les travaux proprement dits sur les C&I restaient menés de manière sélective en interne parce qu'ils sont dirigés par la FAO et que l'OIBT contribue à l'*Évaluation des ressources forestières* (le FRA) et aux travaux statistiques menés par la FAO. L'OIBT est très visible dans les cercles de la FAO lors des réunions sur le FRA. Il reste beaucoup à accomplir en matière de C&I, mais l'OIBT n'est pas en mesure de s'y employer en raison du manque de contributions volontaires. Il pourrait être judicieux d'incorporer ce budget dans le budget administratif. Elle a remercié M. Andrusko de sa suggestion constructive.

M^{me} Abiaga a demandé aux membres s'ils avaient des observations et a donné la parole à M. Van Assche.

M. Van Assche a remercié le Secrétariat de son explication et a reconnu que le versement des quotes-parts de contribution et des arriérés constituait une préoccupation. Il s'est dit comprendre que l'OIBT envisageait un échelonnement de ces paiements qui soit adapté à chaque pays membre, plutôt qu'une approche unique s'appliquant à tous. Il est favorable à cette approche pragmatique à ce stade, afin de s'assurer que chaque membre puisse, pour le moins, régler ses arriérés.

M^{me} Abiaga a informé le GT qu'elle devait quitter la réunion en raison d'autres engagements.

La DE a proposé qu'un autre membre du GT prenne brièvement le relais de M^{me} Abiaga jusqu'à la fin de cette réunion, car une autre réunion à laquelle M. Merckel se joindrait pourrait être organisée dans les prochaines semaines. Elle a demandé si M. Andrusko, M. Van Assche ou M^{me} Tyler étaient disposés à le faire.

M. Andrusko s'est porté volontaire et a invité M^{me} Tyler à faire une intervention.

M^{me} Tyler s'est demandé si le fait d'accorder des concessions pour des arriérés tardifs serait efficace ou non, alors qu'il existait potentiellement des problèmes structurels dans un certain nombre de pays. Elle a souligné qu'il s'agissait là d'un facteur plus important et s'est demandé quelle serait la meilleure manière pour le GT de consacrer du temps et des délibérations.

La DE a remercié M. Andrusko d'avoir remplacé M^{me} Abiaga, et M^{me} Tyler de son observation, se disant convenir qu'il s'agissait d'une question complexe. Elle s'est également dite d'accord avec M. Van Assche qui a souligné la difficulté de trouver une solution unique qui convienne à tous et que des échéanciers de paiement adaptés à certains membres pourraient être la solution. Quoi qu'il en soit, cela devait être équitable pour l'ensemble des membres, ce qui pourrait s'avérer complexe. En outre, tout mécanisme global proposé devrait être approuvé par une décision du Conseil et tout dispositif conçu dans un délai raisonnablement serré. Elle a rappelé que certains membres du GT avaient suggéré l'année dernière un échéancier de paiement à très long terme, ce qui serait toutefois extrêmement compliqué à gérer, c'est-à-dire sur 10 à 20 ans, période pendant laquelle un certain nombre de membres du personnel du Secrétariat de l'OIBT seraient partis/auraient pris leur retraite. En outre, de modestes paiements échelonnés sur une longue période ne permettraient pas d'apurer les arriérés dans un délai raisonnable.

La DE a répondu à l'observation de M^{me} Tyler portant sur d'autres éventuels facteurs de type problèmes structurels dans certains pays, à savoir que le mandat de paiement soit transféré d'un ministère gouvernemental particulier vers le ministère des finances ou le ministère de l'économie pour qu'ils soient gérés de manière centralisée. Prenant en compte le fait que ces

tâches peuvent être pour le personnel de ces pays membres quelque chose de nouveau en raison du roulement du personnel, l'OIBT expose toujours très clairement dans ses lettres de relance le montant exigible, le montant minimum à régler pour recouvrer ses droits et dans quel délai, en particulier concernant ceux dont l'admissibilité à soumettre des propositions de projets et/ou le droit de vote ont été suspendus.

Elle a ensuite abordé un autre facteur, une question politique qui pourrait, de son point de vue personnel, constituer un problème. Elle a partagé les questions soulevées lors des échanges individuels, mais a préféré les garder anonymes pour des raisons déontologiques, à moins que ces pays membres en particulier ne décident qu'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que leur avis figure dans un rapport. Cela concerne le fait que plusieurs pays membres reçoivent des fonds de la part d'autres entités (sources hors OIBT), ce qui les rend réticents à payer, car l'OIBT ne les concerne plus. En effet, plusieurs pays reçoivent des fonds de la part d'autres donateurs multilatéraux et des financements bilatéraux qui sont plus appréciés par ces pays membres, et ils n'ont plus à dépendre de l'OIBT. Elle a indiqué qu'elle avait discuté avec de nombreux pays membres producteurs d'envisager d'impliquer l'OIBT dans l'exécution/mise en œuvre de leurs projets de financement alternatif si et quand ils recevaient un financement d'autres organisations. Elle a expliqué qu'il s'agit d'un aspect que l'on plaide en permanence, puisque de nombreuses organisations impliquent des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (CPF), qui financent de grands projets dans les pays membres de l'OIBT. Or, aucun membre ne s'est mis en rapport pour que l'OIBT soit impliquée. Elle a souligné qu'elle soumettrait de nouveau cette demande au Conseil pour obtenir le soutien des membres. Elle a ajouté que le pays hôte, le Japon, était favorable à ce que l'OIBT soit incluse dans des projets qui sont exécutés grâce à d'énormes sources de fonds tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou encore les agences de développement des pays membres, mais que les financements se faisaient attendre.

M. Andrusko a remercié la DE et a donné la parole à M^{me} Yamoto (Japon) qui a demandé à intervenir.

M^{me} Yamoto a rappelé la discussion du dernier GT chargé de la question de l'AIBT et s'est dit considérer que la plupart des pays producteurs faisaient de cela un compromis, pour réviser ce point de ne pas pouvoir soumettre de propositions de projets en raison de leurs arriérés. Elle s'est dit se demander si c'était vraiment un problème pour les pays producteurs de ne pas pouvoir soumettre de propositions de projets en raison de leurs arriérés. Elle se pose la question de savoir s'ils allaient réellement régler leurs arriérés s'ils étaient autorisés à soumettre des propositions de projets. Elle a demandé au Secrétariat s'il avait réfléchi à ce point. Elle a également indiqué que pour avancer sur cette question, l'OIBT devrait s'en tenir aux articles de l'AIBT, en particulier son article 30 se rapportant aux dispenses, sous réserve de l'approbation du Conseil.

La DE a répondu à M^{me} Yamoto que la réponse était en bref affirmative, qu'ils avaient examiné sous toutes les coutures, pour le moins ces six dernières années, tous les aspects relevant des quotes-parts de contribution et des arriérés des membres. Depuis l'époque où elle était Directrice des opérations, de nombreux facteurs ont influencé l'ensemble du processus, notamment les élections et l'après-élection. Elle s'est dite d'accord avec l'observation de M^{me} Yamoto selon laquelle plusieurs pays membres producteurs ont déclaré qu'ils n'avaient aucune incitation à verser leur contribution, car aucun projet ne leur était accordé. Le manque de financement de projets pour l'OIBT signifie que l'Organisation n'est pas en mesure de répondre aux projets soumis par les pays membres. En revanche, ils reçoivent le soutien d'autres organismes pour leurs projets, par exemple de la part du Réseau Asie-Pacifique pour la gestion durable des forêts (APFNet, Chine) ou encore de l'Organisation asiatique de coopération forestière (AFoCO, République de Corée), qui ne nécessitent aucune quote-part de contribution. Ces gouvernements hôtes fournissent chaque année à chaque organisation respectivement entre 6 et 8 millions \$EU en financement de projets. Elle a expliqué que c'est sur ce point que l'OIBT est complètement désavantagée, car les contributions volontaires au financement de projets ont été désastreuses, les projets en attente de financement s'élevant à 14 millions \$EU, à l'exception de quelques petits projets financés dans le cadre de l'approche fondée sur la soumission de Notes conceptuelles (CN).

Elle a poursuivi sa réponse en abordant le point d'un éventuel échéancier de paiement. Elle a précisé que toute soumission de proposition de projet (PP) ou de note conceptuelle serait assujettie au règlement préalable d'un montant convenu. Par exemple, si un membre règle 60 à 70% de ses arriérés, il pourra être proposé au Conseil d'approuver et de lui permettre de soumettre des PP ou des CN pour étude d'un financement, tandis que rien ne changerait sur le plan du statut de leur droit de vote. Elle a précisé que le statut du droit de vote ne serait pas modifié tant que le membre ne serait pas intégralement à jour de ses paiements. Elle a ajouté que certains pays membres ne semblaient pas hésiter à voir leur droit suspendu, en raison du financement bilatéral reçu directement ou de leur participation à un financement multilatéral.

M. Andrusko a remercié la DE de sa réponse, puis a donné la parole à M. Carl, à sa demande.

M. Carl a observé que cette réunion progressait plutôt lentement, car il s'agissait de la première séance de reprise du GT cette année. Il a rappelé les recommandations du GT adressées au Conseil lors de sa dernière session et a suggéré que la prochaine réunion tente de s'attaquer à quelque chose de légèrement plus gérable que le paiement des arriérés. Il a proposé une certaine hiérarchisation ou identification des domaines de travail avec des méthodes moins spécifiques à chaque pays, dont tous les pays bénéficieraient et qui ne soient pas axées sur un pays en particulier. Il a suggéré que l'on essaie de se concentrer sur un sujet particulier lors de la prochaine réunion, sans imposer trop de travail au Secrétariat. Il a demandé que certaines questions directrices soient reçues à l'avance pour aider le GT dans ses discussions.

M. Andrusko a remercié M. Carl de sa contribution et a indiqué que, du point de vue de l'Australie, il préférerait ne pas se lancer dans l'élaboration de plans complexes de radiation des arriérés s'il n'est pas parfaitement clair ou si rien n'indique qu'un quelconque avantage en découlera à long terme, et qu'il préférerait se concentrer sur un problème à résoudre à court terme, ainsi que l'a suggéré M. Carl. Il a ensuite invité M. Van Assche à prendre la parole pour son intervention.

M. Van Assche a observé que le mandat du GT était également d'explorer les moyens de sortir le budget de l'Organisation des tendances à long terme en matière de versement des contributions. Il a remarqué que le Secrétariat avait déjà comparé les dépenses aux fonds de trésorerie réels; et il a suggéré d'explorer cette question lors de la prochaine réunion pour savoir s'il convenait de réduire certaines dépenses afin d'être en phase avec la réalité des contributions.

M. Andrusko a remercié M. Van Assche et a donné la parole au Secrétariat, aucune autre demande de prise de parole ne s'étant manifestée.

M. Jorge Ruiz a observé qu'il invitait le GT à explorer des idées en lien avec un échéancier de paiement pour les membres accusant des arriérés significatifs, à savoir leur permettre de présenter des idées de petits projets; et que, une fois ces projets financés, l'OIBT pourrait utiliser un pourcentage du financement total pour réduire leur dette.

La DE a indiqué qu'il s'agissait d'une des propositions déjà mentionnées l'année dernière au titre de potentielle incitation destinée aux pays membres. La deuxième incitation potentielle consistait, comme mentionné précédemment, à offrir aux pays la possibilité d'apurer X pour cent de leurs arriérés afin d'être de nouveau admissible à soumettre des PP ou des CN. Elle a observé qu'elle souscrivait entièrement à l'idée de travailler sur des plans plus gérables, ainsi que l'ont suggéré M. Van Assche et M. Carl, et que le Secrétariat serait heureux d'exposer quelques idées sur de potentiels échéanciers de paiement lors de la prochaine réunion. Elle est passée au sujet suivant concernant l'adaptation du budget aux tendances de long terme. Après avoir longuement discuté de ce sujet l'année dernière, le GT a décidé qu'il était prématuré d'envisager cette question, car réduire le budget administratif signifierait qu'un plus grand nombre de pays ressentirait d'autant moins le besoin de payer tandis que l'efficacité de l'OIBT en serait certainement diminuée. Elle a ajouté que le budget n'avait connu aucune hausse depuis 2011, soit au cours des 12 dernières années. Le DE a expliqué que le volume de travail avait augmenté alors que le nombre de projets avait considérablement diminué, et que le mandat de ce GT consistait à équilibrer cette situation. Le mandat de ce GT et celui du GT en charge de la question de l'AIBT de 2006 présentent de nombreux aspects qui se recoupent. En ce qui concerne l'équilibre des dépenses et des flux de trésorerie, des économies ont été réalisées au maximum. Elle a souligné que si tous les membres versaient leur contribution à échéance, cette discussion n'aurait pas eu lieu au cours des trois dernières années. Le budget administratif est inférieur de près de deux millions \$EU à ce qui est dû chaque année au Compte administratif. Elle a souligné qu'il s'agissait là de la question clé à résoudre.

M^{me} Tyler est intervenue pour répondre à la DE et a exprimé son inquiétude quant à la croissance nulle du budget pendant une période de temps significative depuis qu'elle a rejoint les discussions de l'OIBT en 2015. Elle supervise les paiements d'un certain nombre d'autres organisations confrontées à des pressions sur leurs coûts, importantes pour certaines et relativement modestes chez d'autres, mais il s'agit d'une tendance générale. Elle a demandé si le Secrétariat était en mesure de gérer un budget à croissance zéro pour le prochain exercice ou si cela impliquait des pressions importantes sur les coûts. Concernant la proposition d'échéancier de paiement, elle a suggéré quelque chose de plus court, de plus précis et pouvant offrir une incitation plus forte, mais que cela devrait être mis à l'épreuve de la volonté du GT à l'explorer.

La DE a répondu que l'OIBT fonctionnait sur la base d'une croissance zéro depuis une décennie. Elle a expliqué que le prochain budget avait été envisagé moyennant une augmentation minimale. Elle a en outre signalé qu'il existait encore des postes vacants au sein de l'Organisation qui ne pouvaient être pourvus en raison des arriérés annuels qu'accusent les membres. Deux cadres supérieurs prendront leur retraite en janvier l'année prochaine, après leur prorogation approuvée par le Conseil l'année dernière. Le processus de recrutement est en cours, mais il y aura des économies mineures, car les deux nouveaux D1 seront à un grade inférieur du barème D1, par rapport au personnel actuel des grades P5 et D1. Néanmoins, il existe des plans pour pourvoir les autres capacités afin que cette Organisation continue de vivre au-delà du manque à verser des quotes-

parts de contribution. Elle a proposé que le Secrétariat envoie au GT deux modèles de plans envisageables dans les semaines à venir.

M. Andrusko a remercié la DE et a observé que, en tant que représentant de l'Australie, il était favorable à la proposition des options prévoyant un échéancier de paiement, tout en se disant préférer que l'on trouve un moyen d'inciter les membres à verser leur contribution de manière régulière. Il a demandé si d'autres membres souhaitaient prendre la parole et, dans la négative, il a suggéré de passer au point 5 suivant de l'ordre du jour.

5. Discussion sur le mandat du Groupe de travail

La DE a expliqué que le mandat de ce GT figurait toujours dans le texte de la décision 3(LVIII) et que, dans la mesure où il était fondamentalement identique au précédent, il n'était en conséquence pas nécessaire d'en discuter lors de cette réunion.

6. Autres questions

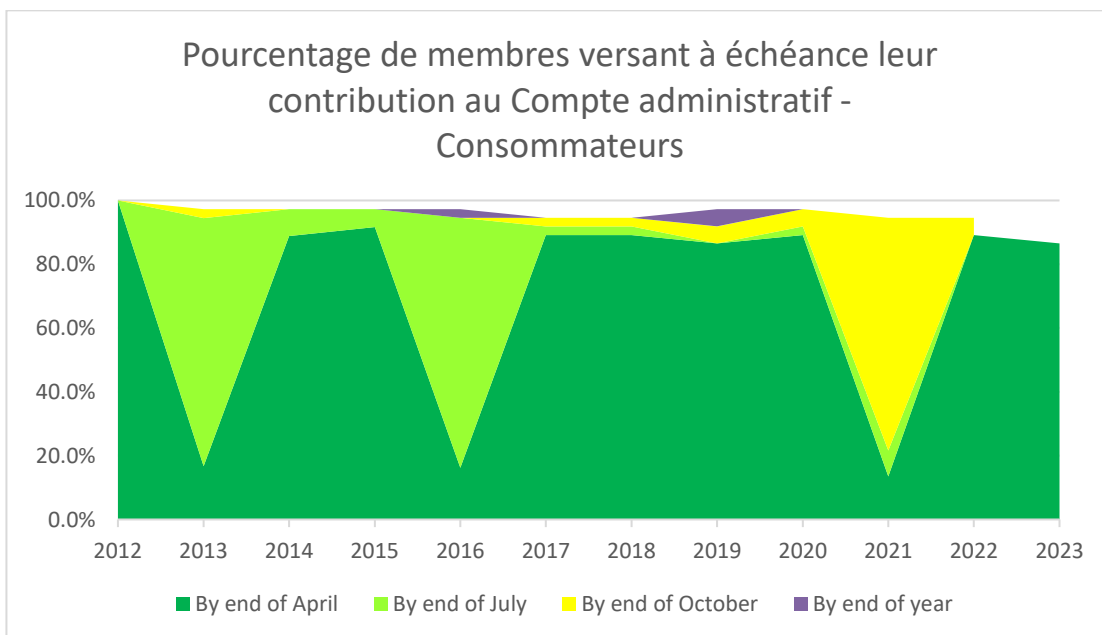
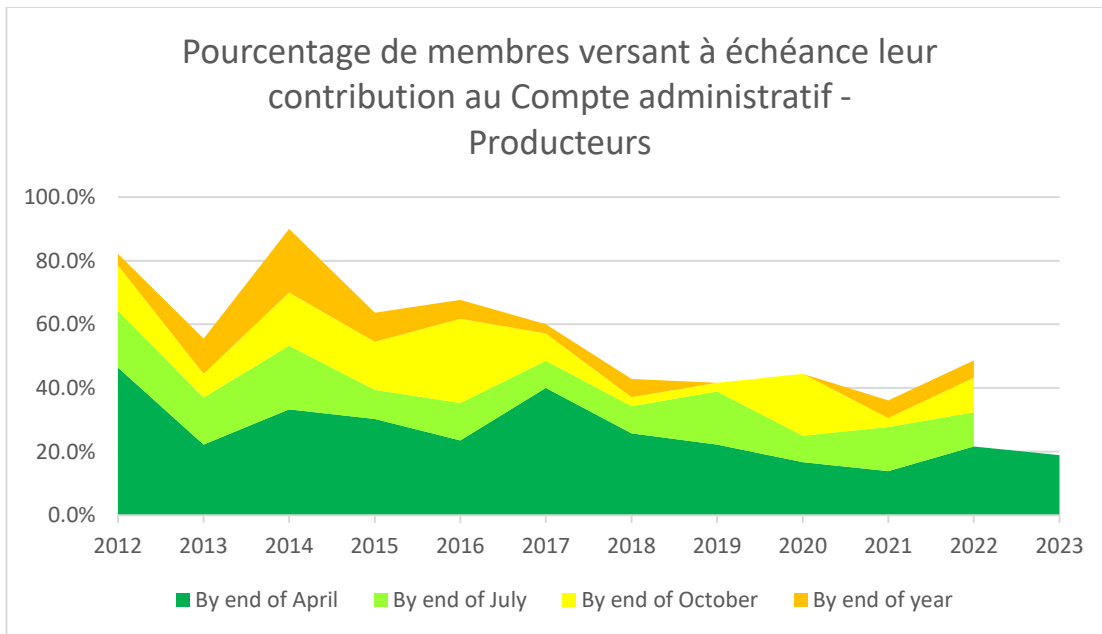
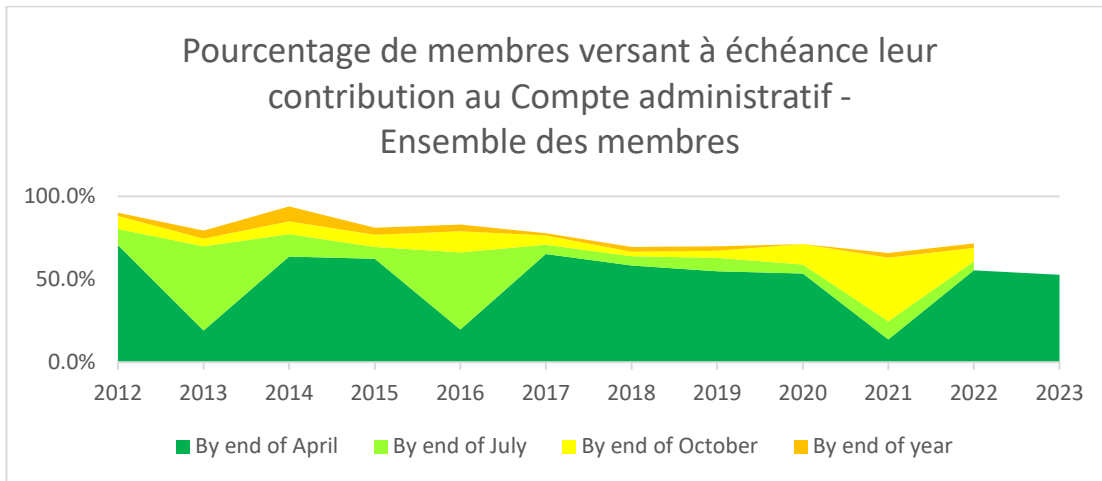
La DE a suggéré qu'un courriel indiquant la possible date de la prochaine réunion soit envoyé aux membres du GT.

M. Andrusko a demandé au GT si tous les membres étaient d'accord avec cette suggestion et, en l'absence d'objections, a clos la réunion.

La DE a remercié M. Andrusko de son concours ainsi que tous les membres du GT de leur active participation et de leurs contributions.

La réunion du GT a été ajournée à 20 h 35 (heure standard du Japon).

Figure 1 (situation en date du 1^{er} mai 2023)



**GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PAR LA DÉCISION 3(LVII)
SUR LA GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF
MINUTES DE LA RÉUNION EN TÉLÉCONFÉRENCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00 (JST)**

PARTICIPANTS: les membres du Groupe de travail (GT)

Producteurs

M^{me} Natasha Nssi Bengone épouse Ona Abiaga, représentante du Gouvernement du Gabon, Coprésidente du GT (absente)
M. Mouncharou Ndjayou Georges Collins, représentant du Gouvernement du Cameroun (absent)
M^{me} Carmela Gina Quintanilla Centenaro, représentante du Gouvernement du Pérou (absente)
M. Dambis Kaip, représentant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (absent)
M. Azelan Ishak, représentant du Gouvernement de la Malaisie
M. Pedro Antonio Plateros Gastelum, représentant du Gouvernement du Mexique (absent)
M. Jorge Ruiz Morales, représentant suppléant du Gouvernement du Mexique

Consommateurs

M. Björn Merckell, représentant du Gouvernement de la Suède, Président du CFA/Coprésident du GT
M. Daniel Van Assche, représentant de la Commission européenne (Union européenne)
M^{me} Yoko Yamoto, représentante du Gouvernement du Japon
M. Hiroyuki Saito, représentant suppléant du Gouvernement du Japon
M. Daniel Carl, représentant du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
M^{me} Anna Tyler, représentante du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (absente)
M. Keiran Andrusko, représentant du Gouvernement de l'Australie

Secrétariat de l'OIBT

M^{me} Sheam Satkuru, Directrice exécutive (DE)
M. Gerhard Breulmann, Directeur des opérations
M. Simon Kawaguchi, Responsable des finances et de l'administration
M. Tomiji Shudo, Assistant aux technologies de l'information

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Remarques d'ouverture et comptes rendus (Directrice exécutive de l'OIBT)
2. Examen des minutes de la réunion de mai 2023
3. Discussion sur le mandat du Groupe de travail (explication de la proposition d'échéancier de paiement)
4. Rapport du Groupe de travail à la 59^e session du Conseil – date limite proposée pour la diffusion du rapport du Groupe de travail aux membres: le lundi 2 octobre 2023
5. Autres questions

1. Remarques d'ouverture et comptes rendus (Directrice exécutive de l'OIBT)

La réunion en ligne s'est tenue le jeudi 19 septembre 2023 à partir de 19 h 00 (heure standard du Japon) avec les participants ci-dessus. La Directrice exécutive (DE) a accueilli les membres de cette deuxième réunion en 2023 du Groupe de travail sur le budget administratif (GT) créé par la décision 3. Elle a informé le GT que M^{me} Natacha Abiaga, la Coprésidente, ne pourrait s'y joindre en raison du coup d'État au Gabon, sachant toutefois qu'elle-même et sa famille étaient en sécurité et reconnaissantes d'avoir été contactées par l'OIBT. Par conséquent, les seuls membres présents représentant des pays producteurs étaient, au début de la réunion, M. Jorge Ruiz Morales (Mexique) et M. Azelan Ishak (Malaisie), qui s'y est joint ultérieurement. Tous les autres membres producteurs, qui étaient également absents lors de la dernière réunion, n'ont ni donné réponse ni informé de leur absence aujourd'hui. Au sein des membres consommateurs, tous étaient présents, à l'exception de la Nouvelle-Zélande. La DE a ensuite donné la parole au Président.

M. Björn Merckell a remercié la DE et a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a indiqué qu'il était dommage que la participation ne soit pas si élevée du côté des producteurs. Il a suggéré que le GT poursuive ses délibérations, même si certaines propositions pourraient être discutées durant la session du Conseil. Il a ensuite présenté l'ordre du jour provisoire de cette réunion et a demandé au GT s'il souhaitait formuler des propositions supplémentaires pour modifier l'ordre du jour. En l'absence de toute observation de la part des membres, il en a conclu que l'ordre du jour était adopté.

2. Examen des minutes de la réunion de mai 2023

M. Merckell a demandé au Secrétariat de présenter les minutes de la dernière réunion du GT tenue le 25 mai dernier, qui avaient été circulées au sein des membres préalablement à la présente réunion.

La DE a remercié M. Merckell et indiqué qu'elle passerait brièvement en revue les paragraphes des minutes, car tous les membres les avaient déjà reçues. Tout d'abord, aucun changement n'a été signalé dans la composition des membres du GT, ce qui a été directement confirmé par les membres consommateurs, ainsi que par le Porte-parole des producteurs, M. Jorge Malleux. Ensuite, M^{me} Natasha Abiaga a été élue Coprésidente du GT. Le GT a parcouru le document d'information tandis que les discussions auxquelles ont donné lieu certains points ont suscité des contributions très constructives. Enfin, elle a poursuivi avec le point 5 de l'ordre du jour se rapportant au mandat du GT, qui n'a fait l'objet d'aucun changement par rapport à l'année précédente. Elle a suggéré que les minutes soient adoptées si le GT n'avait aucune autre observation à formuler.

Le Président a demandé aux membres s'ils avaient des observations et a suggéré que les minutes du GT soient adoptées en l'absence d'observations substantielles. Étant absent à la dernière réunion, il a dit souhaiter que l'on fasse le point sur les contributions annuelles aux comptes.

La DE a demandé à M. Kawaguchi de présenter les comptes rendus.

M. Simon Kawaguchi a remercié le Président et les membres, puis a commencé son compte rendu sur l'état actuel des contributions administratives depuis la dernière réunion du GT en mai. Il a indiqué que, du côté des producteurs, cinq contributions supplémentaires avaient été reçues de la part de l'Inde, du Myanmar, de la Thaïlande, du Guatemala et de Trinité-et-Tobago. Sur le total net des quotes-parts de contribution des producteurs, qui s'élève à 3 371 856 \$EU, le montant total reçu est de 1 383 570 \$EU, soit environ 41% du total net des quotes-parts de contribution des producteurs. Du côté des consommateurs, un versement supplémentaire a été reçu de la part des États-Unis d'Amérique, ce qui porte le total reçu à 2 431 577 \$EU sur les 3,8 millions \$EU de quotes-parts de contribution pour les consommateurs, soit environ 64%. Sur la contribution totale de tous les membres, soit 7 173 000 \$EU, 3 815 148 \$EU ont été reçus, soit environ 53% du total des quotes-parts de contribution pour 2023 (hors arriérés de paiement).

La DE a indiqué que le Brésil avait effectué un (1) versement d'arriérés, ce qui était une agréable surprise. Cependant, le Brésil n'a pas encore réglé la totalité du montant dû cette année, soit près d'un million \$EU. Elle a ajouté que la contribution chinoise de 1,1 million \$EU était attendue ce mois-ci, alors qu'elle est généralement versée en octobre.

Le Président a remercié le Secrétariat de ses précieuses informations sur l'état des quotes-parts de contribution pour cette année. Il s'est également dit estimer que certaines contributions seraient reçues dans les mois à venir. Il a demandé au GT s'il y avait d'autres questions sur ce sujet.

Le DE a formulé une autre observation à l'adresse du GT, à savoir que la Malaisie avait toujours versé sa quote-part de contribution un an à l'avance et qu'elle était le seul membre à continuer de le faire. Elle a remercié la Malaisie de la constance de son engagement.

M. Merkell a remercié la DE et, en l'absence d'autres observations de la part des membres, a suggéré de passer au point suivant de l'ordre du jour.

3. Discussion sur le mandat du Groupe de travail (explication de la proposition d'échéancier de paiement)

M. Merkell a proposé que le Secrétariat explique la proposition d'échéancier de paiement qui a été circulée par courriel au sein du GT.

M. Kawaguchi a expliqué que la proposition d'échéancier de paiement avait été envoyée par courriel à tous les membres du GT le 13 septembre dernier. Les propositions concernent les membres qui ne sont pas admissibles à soumettre des propositions de projets, ce conformément à l'article 19.8 de l'AIBT de 2006, à savoir si un membre n'a pas versé l'intégralité de sa quote-part de contribution pendant deux années consécutives. Actuellement, les membres qui n'ont pas versé leur quote-part de contribution pendant deux années consécutives ou plus ne sont pas admis à soumettre des propositions de projets. Aux fins d'inciter ces membres à régler leurs arriérés, il est proposé qu'ils puissent soumettre une (1) proposition de projet chaque fois qu'ils auront acquitté deux années d'arriérés. Il s'agit de donner aux membres la possibilité de soumettre une (1) seule proposition de projet chaque fois qu'ils apurent deux années d'arriérés. S'ils apurent deux autres années d'arriérés, ils obtiennent alors un autre crédit leur permettant de soumettre une proposition de projet. Ainsi qu'il est indiqué, ce seuil de deux années est ouvert à discussion. Il pourrait en effet être par exemple fixé à trois années par proposition de projet. Cependant, il s'agit de la suggestion actuelle proposée par le Secrétariat qui pourrait être mise en œuvre à titre de mesure temporaire pour une durée de quatre ans, en commençant l'année prochaine à partir de janvier 2024, laquelle pourrait être réexaminée dans quatre ans.

Il a également expliqué qu'il fallait clarifier certaines des règles en vigueur, en relation avec les nouvelles propositions d'une incitation supplémentaire. Premièrement, il est nécessaire de décider comment traiter une décision prise en 2002, la décision 7(XXXIII) qui accorde aux membres une radiation s'ils ont apuré toutes leurs obligations à partir de l'exercice 2002 et des exercices postérieurs. Cette décision stipule que les membres qui ont apuré leurs obligations à partir de 2002 bénéficieront d'une radiation correspondant à un cinquième des arriérés constitués sur la période 1986-1996. Elle inclut également une règle supplémentaire concernant l'admissibilité à soumettre des propositions de projets, qui stipule que, si à partir de 2002 les arriérés cumulés sont d'un montant égal ou supérieur à trois fois leur quote-part de contribution à l'exercice en cours, les membres seront également inadmissibles à soumettre des propositions de projets. Afin d'organiser et de simplifier la proposition actuelle, dans la mesure où beaucoup de choses ont changé, il est proposé de mettre fin à cette décision prise en 2002.

Deuxièmement, lorsque les membres versent des contributions à l'Organisation, la question de savoir à quels exercices les quotes-parts de contribution devraient être affectées a souvent donné lieu à des débats. Il a précisé que les contributions seraient imputées au paiement des arriérés dans l'ordre des plus anciens aux plus récents.

Le troisième point à clarifier est que rien n'exclut qu'un membre accusant des arriérés ne puisse recevoir des contributions volontaires. Il a précisé ce point, car l'AIBT mentionne seulement que si un membre accuse des arriérés, il perd le droit de soumettre des propositions de projets et de voter. Telles sont les deux pénalités qui sont prévues dans l'AIBT et il a donc tenu à préciser que les membres présentant des arriérés pouvaient continuer de recevoir des contributions volontaires.

Le quatrième point à clarifier est que, dans le cadre du premier AIBT de 1983, il existait une règle prévoyant que le versement tardif des quotes-parts de contribution serait assujéti à des intérêts. Cette règle a été abolie dans les AIBT de 1994 et de 2006. Cependant, le paiement des intérêts impayés apparaît toujours comme une obligation dans plusieurs documents, tels que ceux du CFA. Une proposition serait de rendre obsolètes ces paiements d'intérêts, qui n'étaient prévus que dans le cadre du premier AIBT. Il a expliqué que les intérêts ne seraient pas pris en compte, et qu'ils ne poseraient non plus aucun problème au niveau de rapports financiers de l'OIBT.

Le dernier point à préciser est le suivant: dans la mesure où la clause de radiation sera abolie, si un membre souhaite bénéficier d'une radiation, il devra, pour être dispensé d'une obligation, le solliciter conformément à l'article de l'AIBT de 2006 en vigueur. Il a expliqué que, ce faisant, l'affaire serait alors portée devant le CFA ou le Conseil. Un membre peut faire

valoir auprès du CFA ou du Conseil son incapacité à honorer son obligation de paiement et proposer un échéancier de paiement, à la suite de quoi le Conseil pourra alors décider de le dispenser de son obligation. Il a précisé que ce serait la seule clause de radiation qui subsisterait après la restructuration de la règle relative aux arriérés. Cette proposition est soumise à l'examen du GT.

M. Merkell a remercié M. Kawaguchi de ses explications claires sur la proposition avancée par le Secrétariat. Il a ensuite donné la parole aux membres pour faire part de leurs observations.

Le DE a ajouté que le Secrétariat avait travaillé d'arrache-pied afin d'être en mesure de présenter plus d'une (1) proposition. Cependant, compte tenu de la rigueur du règlement financier et de ce qui est juridiquement stipulé dans l'AIBT, il a été virtuellement impossible d'être plus créatif. La DE a expliqué que le Secrétariat avait entrepris un travail de mobilisation individuelle auprès de certains membres présentant des arriérés qui ne s'étaient guère montrés enclins à les régler. Ce travail de mobilisation a eu une issue positive puisque le Brésil a réglé un an d'arriérés et le Secrétariat est également en discussion avec le Ghana qui envisage un échéancier de paiement dans la mesure où le montant exigible est proche de 800 000 \$EU. Malgré ses difficultés économiques telles que la dévaluation de sa devise et les complications liées à la Covid-19, le Ghana demeure attaché à l'OIBT; c'est pourquoi lui a été suggérée une proposition d'échéancier de paiement, qui lui permettrait de payer par tranches de deux années. Elle a souligné qu'il leur a été clairement rappelé que leur droit de vote resterait suspendu tant qu'ils accuseraient des arriérés. Elle a ajouté que la suggestion faite au Ghana était de faire de son mieux pour régler une somme importante, c'est-à-dire quatre ou cinq années en une seule fois, même si cela ne sera pas facile. Une autre discussion a lieu avec l'Équateur auquel la DE va sous peu envoyer une cinquième lettre sur la manière de soumettre cette affaire aux autorités supérieures de leur pays. Elle a ajouté qu'elle avait également approché six pays membres africains, sans toutefois obtenir de résultat, ce qui est regrettable. Souvent, la réponse est qu'un autre ministère a pris le relais, ce qui exige que la lettre soit renvoyée au nouveau ministère en charge. Elle a indiqué que tout était fait pour renvoyer des correspondances individuelles et qu'il était prévu d'envoyer des lettres de relance avant la session du Conseil. On procède de la même manière avec quelques autres pays membres tout au long de l'année.

Le DE a ajouté qu'ils étaient conscients que des sujets importants étaient discutés lors de la session du Conseil et que s'ils souhaitent conserver/regagner le droit de participer au processus décisionnel, il leur faudrait payer. L'autre levier sur lequel le Secrétariat a travaillé avec les gouvernements donateurs a consisté à ce que les contributions volontaires ou les dépenses budgétaires d'urgence soient accordées en priorité absolue à tous les membres producteurs qui versent leur quote-part de contribution. Elle a déclaré que cela fonctionnait raisonnablement bien à ce stade et que quelques autres pays ayant effectué des versements avaient ainsi pu soumettre des notes conceptuelles (CN) à la généreuse invitation du gouvernement japonais, grâce auquel certaines CN sont financées, mais le résultat des soumissions budgétaires d'urgence du Japon restera inconnu jusqu'à la fin de cette année.

M. Merkell a remercié le Secrétariat de ses efforts. Il s'est dit estimer que ce GT faisait preuve de créativité pour trouver davantage d'idées sur la façon d'aborder les questions liées aux arriérés de paiement. Les incitations visant à encourager les paiements changeront quelque chose au fait qu'ils paient ou abandonnent simplement. Il a ensuite donné la parole à M. Carl (États-Unis).

M. Carl a indiqué qu'il ferait trois observations. Il a tout d'abord remercié le Secrétariat de sa préparation et des idées soumises. Deuxièmement, dans le cadre de ce nouveau système de CN, il est efficace d'identifier très tôt les projets qui ont une plus grande probabilité d'être financés. Il pense que la principale clarification consiste simplement à confirmer que cette idée s'appliquerait aussi bien aux projets qu'aux CN, et il suggère d'ajouter simplement le terme «notes conceptuelles». Il a juste demandé une précision liée à la présentation de M. Kawaguchi sur les cinq points relatifs aux «hypothèses et clarifications». Il s'est demandé si certains points nécessitaient des décisions supplémentaires de la part du Conseil et, si tel était le cas, il serait possible que ce soit clairement identifié. Eu égard à ce que M. Kawaguchi a mentionné comme étant une des choses soulevées au sein du CFA comme s'agissant d'un problème, il a dit penser que ce n'était pas un problème. Sa suggestion d'ordre général est que si le GT doit formuler des recommandations au Conseil, il devrait alors être clairement et précisément déterminé quels points doivent être soulevés.

M. Merkell a ensuite invité M. Van Assche de la Commission européenne à prendre la parole.

M. Daniel Van Assche a salué le GT et a remercié le Secrétariat et la DE de tous les efforts déployés en vue du paiement des arriérés. Il a confirmé comprendre que les nouvelles propositions n'auraient aucune incidence sur la politique en matière de droit de vote et que celle-ci resterait inchangée. Il a demandé au Secrétariat si, lors des consultations avec les pays accusant

des arriérés, les propositions actuelles avaient été discutées avec eux pour évaluer si ce scénario faciliterait réellement le processus de paiement.

M. Merckell a remercié M. Van Assche de sa question. Il a suggéré que M. Andrusko prenne la parole avant de la redonner au Secrétariat.

M. Andrusko a demandé une précision sur la question de savoir si la proposition actuelle nécessitait des modifications à l'Accord pour traiter l'article 19.8.

M. Merckell a ajouté qu'il y avait un certain nombre de questions concernant les propositions de projets et les CN, par exemple si une décision du Conseil serait nécessaire pour ces hypothèses énumérées à la suite de la proposition, et aussi si la proposition elle-même avait été discutée avec les membres concernés au sujet leurs paiements. Enfin, s'il serait nécessaire d'apporter des modifications à l'Accord en conséquence de la proposition. Il a demandé des éclaircissements au Secrétariat.

La DE répond que le Secrétariat avait déjà répondu à la question de savoir si cette proposition suggérée s'appliquait aux CN, ce qui était bien sûr le cas. Elle a indiqué qu'il serait prudent d'avoir une décision du Conseil sur le premier point: abolir la radiation des arriérés à partir de 2002 contenue dans la décision 7(XXXIII), qui peut être prise par le biais d'une recommandation du CFA. Les points deux et trois correspondent à de bonnes pratiques courantes qui ne nécessitent donc aucun changement, et en conséquence aucune décision du Conseil. Il est également recommandé que le quatrième point fasse l'objet d'une décision du Conseil par le biais d'une recommandation du CFA, car les intérêts encourus au titre de l'AIBT de 1983 ont d'ores et déjà été abolis dans les AIBT successeurs et ne devraient donc pas être reconnus comme étant exigibles.

Le DE a ensuite répondu à la question du représentant de l'Union européenne. Elle a répondu que la réponse officielle était négative, à savoir que les propositions n'ont pas été discutées avec les membres concernés accusant des arriérés de manière à recueillir tout d'abord des contributions de la part du GT avant de procéder à des essais avec les membres. De possibles échéanciers de paiement sont en discussion avec quelques pays seulement comme le Ghana, l'Équateur et d'autres pays africains (au sujet desquels un compte rendu a été fourni plus tôt dans la journée), mais ces discussions sont menées de manière indépendante afin d'obtenir leur coopération et de faciliter le paiement de leurs énormes arriérés. Elle a poursuivi en expliquant qu'un coup d'État militaire avait eu lieu dans plusieurs pays où une nouvelle administration était désormais en place, ce qui pourrait être favorable à l'annulation de leurs dettes internationales. Cela offrait au moins la possibilité de réfléchir et de discuter au sein de la nouvelle administration en vue d'un retour d'information à l'OIBT. Elle a suggéré que, si le GT était d'accord, les propositions actuelles pourraient être testées auprès des membres. Il est possible de soumettre au Conseil la recommandation d'une mise en œuvre à titre pilote durant une période de quatre ans en vue d'inciter les membres accusant des arriérés, car une durée de deux années serait trop courte. Elle a soulevé un point qui n'est pas mentionné dans le texte mais qui a été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions du GT. C'est le fait qu'il existe un élément qui dissuade fortement les membres accusant des arriérés et/ou essayant de soumettre des propositions de projets, ce sont les projets d'une valeur de 14 millions \$EU qui sont en attente d'un financement. Elle a également précisé que la politique en matière de droit de vote resterait inchangée et a également répondu à la question soulevée par M. Andrusko qu'il n'y aurait aucun changement à l'article 19.8 de l'AIBT de 2006.

M. Merckell a remercié la DE de ses observations et également d'avoir rappelé le déficit de financement des projets. Il a sollicité les observations et avis des membres du GT sur les propositions suggérées par le Secrétariat et a constaté que les membres étaient plutôt très à l'aise avec les suggestions. En tant que représentant de la Suède, il a convenu d'essayer différentes possibilités pour encourager les membres à régler leurs arriérés. La période pilote de quatre ans devrait être évaluée pour juger de son efficacité et si elle pouvait être poursuivie ou non. Il a ensuite invité M^{me} Yamoto (Japon) à prendre la parole.

M^{me} Yoko Yamoto a demandé des éclaircissements sur les propositions, en commençant par le troisième point indiquant que rien n'excluait que les membres accusant des arriérés puissent recevoir des contributions volontaires pour des propositions de projets existantes. Elle a demandé s'il s'agissait d'une nouvelle proposition ou si elle existait déjà auparavant. Dans la négative, elle s'est demandé s'il y avait eu dans le passé des exemples de contributions volontaires versées pour des CN déjà soumises par des membres accusant des arriérés. À titre d'observation, le Japon s'est dit favorable à la nouvelle règle proposée qui permettrait aux membres de soumettre une (1) proposition de projet pour chaque tranche de deux années d'arriérés réglés et apurés. Le Japon s'est dit espérer que cela encouragerait le règlement des arriérés, mais il a souligné que la radiation des arriérés pouvait être effectuée conformément à l'article 30 de l'AIBT de 2006, tout en respectant strictement cette règle de paiement de deux années d'arriérés en continu et non pas seulement de leur paiement en une seule fois. Enfin,

elle a remarqué qu'une période pilote de mise en œuvre de la proposition sur quatre années pourrait être trop longue compte tenu du processus de révision de l'AIBT prévu en 2025, et elle a suggéré que cette période pilote soit raccourcie.

M. Merkell a remercié M^{me} Yamoto et a invité M. Carl à prendre la parole.

M. Carl a posé une question au Secrétariat concernant le premier point se rapportant à la radiation. Il a demandé une explication sur la relation entre cette décision du Conseil et la proposition, et des informations contextuelles complémentaires sur la pratique en cours. Il a également demandé si la radiation d'un cinquième avait été appliquée à certains membres et si l'abolition de ce processus aurait des effets négatifs.

M. Merkell a ensuite invité M. Andrusko (Australie) à faire part de ses observations.

M. Andrusko a observé que l'Australie était favorable à la proposition du Secrétariat et qu'il s'agissait d'une mesure positive qui serait proposée par le GT à la session du Conseil. Il a soulevé une question recoupant celle du Japon, à quelques nuances près; étant donné que l'Accord expirera dans trois ans, à moins qu'il ne soit prorogé, il s'est demandé s'il ne serait pas plus simple de tester la mise en œuvre pilote pour le reste de la durée de l'Accord. Il a demandé s'il y aurait des implications étant donné qu'aucune décision n'a encore été prise.

M. Merkell a remercié M. Andrusko d'avoir soulevé ce point valide, mais a toutefois observé que cela devait intervenir en parallèle avec l'autre GT et que cela dépendait de la décision qui serait prise lors de la session du Conseil. Il a ensuite donné la parole au Secrétariat pour qu'il réponde.

Le DE a remercié les membres du GT de toutes leurs observations et contributions. Elle a demandé qu'on lui permette de répondre en premier au Japon au sujet du troisième point, à savoir s'il s'agissait de quelque chose de nouveau. Elle a expliqué que puisqu'il n'existait aucun exemple antérieur, il n'y avait rien d'explicite à démontrer. À ce stade, en application stricte de la règle, les pays membres accusant deux années d'arriérés ne peuvent plus soumettre de propositions de projets/CN. Ainsi, par exemple, que se passe-t-il dans le cas d'un pays membre ayant versé sa contribution jusqu'à une année donnée et ayant des projets approuvés en attente de financement, une fois qu'il est en retard de paiement? Par conséquent, ce troisième point suggère en fait de les inciter à régler ces arriérés et de ne pas exclure qu'ils puissent obtenir un financement si certains de leurs projets ou CN approuvés sont toujours valides. Il pourrait en effet se présenter le cas d'un donateur ayant une orientation nationale sur un pays particulier qui souhaiterait financer une ou plusieurs propositions de projet de ce pays, alors que celui-ci s'avérerait présenter des arriérés. Dans ce cas, cela ne devrait pas empêcher le membre accusant des arriérés de bénéficier d'un financement pour des projets déjà approuvés et en attente d'un financement. Le seul changement proposé est que même si un pays membre accuse plus de deux années ou plus d'arriérés, si des donateurs sont disposés à financer quelque chose qui est déjà dans la banque de propositions de projets ou de CN, le pays membre en question soit alors autorisé à en bénéficier. Aucun cas ne s'est présenté dans le passé à ce jour. L'OIBT encourage les donateurs à aider les pays qui paient régulièrement et ceux qui accusent quelques arriérés, et non ceux qui sont lourdement endettés.

Elle a ensuite abordé le point soulevé par le Japon concernant les intérêts dus au titre de l'AIBT de 1983, mais a tout d'abord souhaité confirmer que telle était bien la question. Concernant la période pilote, elle a répondu que le Secrétariat était parfaitement conscient que l'Accord en vigueur expirerait en décembre 2026. Cependant, le GT en charge de la question de l'AIBT de 2006 conseillera au Conseil de le proroger jusqu'en 2029. Elle a expliqué que le Secrétariat était tout à fait conscient qu'une période de quatre ans pourrait sembler un peu longue, mais qu'une durée de deux ans serait certainement insuffisante en raison de la situation des pays, ceux par exemple qui connaissent un changement d'administration. Elle a également envisagé une durée de mise en œuvre pilote de trois ans, mais le point essentiel est que, même si l'Accord expire en 2026, cela ne signifie pas que l'AIBT ou l'OIBT s'effondreront. Le Secrétariat continuera de fonctionner aussi longtemps qu'il sera autorisé à le faire. Elle estime qu'à ce moment-là, la direction fera tout son possible pour mettre en œuvre de telles mesures ensemble, en collaboration avec les membres.

Elle a ajouté que même si des modifications étaient apportées à l'accord au-delà de 2026, il ne serait parachevé ni en 2026 ni en 2027, car le processus de négociation prendra du temps. Le premier scénario qui sera proposé à l'examen du Conseil par le GT en charge de la question de l'AIBT de 2006 prévoit que les comités préparatoires aux négociations proprement dits ne commenceront leurs travaux qu'en 2026, voire en 2027. Elle estime que cela sera encore faisable. Toutefois, si le GT estime qu'il serait plus sûr de recommander une mise en œuvre pilote pour une durée de trois ans, cela peut être envisagé. Elle a également rappelé que la Démarche programmatique (DP) et les structures financières associées en sont toujours à leur stade pilote, sous la tutelle de la Commission consultative (CC) de l'OIBT, sachant que son examen est prévu en décembre de l'année prochaine. Elle a souligné que cela pourrait être l'une des mesures à présenter à la Commission consultative, sur laquelle le GT et le Secrétariat ont travaillé dans l'optique de la soumettre à l'examen du Conseil. Elle a suggéré d'avancer sur

cette base, dans la mesure où cet examen de la Démarche programmatique pourrait être à nouveau retardé ou une décision pourrait être prise de l'abandonner et d'essayer une autre approche. Elle a ensuite donné la parole à M. Breulmann du Secrétariat.

M. Gerhard Breulmann a précisé que les propositions de projets et notes conceptuelles existantes et approuvées sont deux choses différentes. Les projets existants sont actuellement en cours et bénéficient déjà des financements annoncés. Cependant, pendant la période de mise en œuvre de ce projet, un membre peut basculer en situation d'arriérés, ce qui est un cas très courant. Dans ce cas, les projets ne seraient ni interrompus ni annulés. Il a ajouté que plusieurs exemples de projets dans ce cas de figure, à savoir qui ont été lancés à une époque où tous les membres et participants étaient en règle, mais où, plus tard, l'un de ces membres participant a basculé en situation d'arriérés pourraient être cités.

Deuxièmement, concernant les projets approuvés, une liste des projets ou notes conceptuelles en attente de financement est systématiquement mise en ligne à disposition des membres sur le site web de l'OIBT. Il a reconfirmé que si un membre bascule en situation d'arriérés, les projets ou notes conceptuelles en attente d'un financement que le membre a soumis auparavant ne seront pas supprimés. Lorsqu'un membre consulte le Secrétariat pour savoir où financer, le Secrétariat indique généralement qu'il est préférable de financer les projets de membres qui sont en règle. Cependant, fondamentalement, comme l'a mentionné la DE, en vertu des règles actuelles, rien n'exclut qu'un membre souhaitant pour de bonnes raisons apporter un financement à un pays puisse le faire, que ce pays accuse ou non des arriérés; cela est en fait possible en dans le cadre du règlement actuel.

M. Merckell a remercié pour toutes les clarifications et a demandé au GT si tous les membres étaient satisfaits des réponses données jusqu'à présent. Il a invité M. Kawaguchi à émettre d'autres remarques.

M. Kawaguchi a répondu à la question de M. Carl concernant l'application de la décision 7(XXXIII), à savoir si la proposition aurait des incidences négatives. Il a expliqué que, actuellement, la partie C. figurant en page 4 de cette décision comportait deux parties. La première concerne la clause de radiation et la seconde porte sur la condition supplémentaire pour devenir inadmissible à soumettre des propositions de projets. Concernant la première partie portant sur la clause de radiation, lorsqu'un membre verse sa contribution, le Secrétariat vérifie si celui-ci a honoré toutes ses obligations de paiement depuis 2002, et si tel est le cas, chaque année où il remplit cette condition, un cinquième peut être radié de ses obligations à partir de 2002 pour la période 1986-1996, ce qui correspond précisément à la période pendant laquelle l'AIBT de 1983 est resté en vigueur. L'idée était d'apurer les nouveaux arriérés et de radier les obligations datant de l'ancien AIBT. C'est ainsi que l'on a procédé par le passé, et dernièrement en 2021 ou 2022, puis le Secrétariat a suggéré que cette clause soit actualisée afin de mettre à jour la période d'application de sorte que si un paiement est effectué au cours de la période de l'AIBT en vigueur, les périodes correspondant aux AIBT précédents seraient progressivement radiées, étant donné que ce dispositif a été créé en 2002. Par exemple, si toutes les radiations sont effectuées, pour quelque raison, les périodes entre 1997 et 2001 ne sont alors pas prises en compte. Étant donné que cette décision présente certains problèmes de conception, il a été proposé de l'actualiser afin qu'elle ait plus de sens et que les membres puissent se concentrer sur la période de l'AIBT en vigueur, qui est entrée en force en 2011. Tout ce qui précède peut être progressivement radié. Il a indiqué que l'impression du Secrétariat était que certains membres avaient accueilli défavorablement cette proposition et qu'ils estimaient qu'il ne devrait pas y avoir de clause générale de radiation. Au lieu de cela, si une radiation est nécessaire, l'article concerné de l'AIBT donne le droit aux membres de s'adresser au CFA ou au Conseil et de faire valoir leurs arguments, puis de se voir accorder une radiation. C'est la raison qui motive la proposition du Secrétariat consistant à mettre fin au dispositif de radiation et également à offrir aux membres des incitations à verser leurs contributions. Certains membres qui ont bénéficié de cette décision particulière, ainsi qu'indiqué dans le rapport de l'année dernière, sont le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Honduras, le Libéria et le Togo. Nous espérons que le fait d'inciter à verser ses contributions et d'autoriser à soumettre une proposition de projet conduira débouchera sur un cycle vertueux d'incitations à long terme. La deuxième partie de la décision ajoute une condition supplémentaire pour qu'un membre ne soit pas admissible à soumettre des propositions de projets. La condition des deux années consécutives que stipule l'AIBT ne fait que rendre plus difficile pour les membres d'être admissible à soumettre des propositions; par conséquent, le fait de la supprimer sera en fait favorable aux membres. Il a conclu que la nouvelle proposition était justifiée et qu'elle serait plus bénéfique à long terme pour les membres.

M. Merckell a remercié le Secrétariat de ses explications et observations détaillées. Il a résumé la réponse du Secrétariat, puis a donné la parole à M^{me} Yamoto (Japon).

M^{me} Yamoto a remercié pour ces éclaircissements et a répondu que sa question concernait le cinquième point «Dispenses». Elle a indiqué que le Japon souhaiterait que cet article 30 soit strictement appliqué et que cela soit consigné par écrit, et que s'il s'agissait de la seule proposition, alors le paiement ou l'échéancier de paiement des membres accusant des arriérés n'y

était pas inclus. Elle a suggéré d'ajouter la proposition que les membres accusant des arriérés soumettent un échéancier de paiement portant sur l'intégralité des arriérés exigibles afin de pouvoir bénéficier de cet avantage les autorisant à soumettre une (1) note conceptuelle en contrepartie du paiement de deux années d'arriérés. Le Japon souhaite qu'un membre présentant plus de deux années d'arriérés se montre disposé à régler le reliquat de ses arriérés sur la base d'un échéancier, et elle accepte la proposition de paiement si cette condition peut être prise en compte.

M. Merzell a remercié M^{me} Yamoto et a convenu que ses observations étaient sensées. Il a invité M. Ruiz du Mexique à prendre la parole avant de redonner la parole au Secrétariat.

M. Jorge Ruiz a suggéré que soit mis à disposition un tableau ou une liste à jour des pays accusant des arriérés dans le versement de leur quote-part de contribution.

M. Merzell a répondu que cette liste existait déjà et qu'elle avait été présentée à la dernière session du Conseil. Il a donné la parole au Secrétariat pour répondre plus en détail.

La DE a répondu que la liste des pays accusant des arriérés était disponible sur le site web dans le document «Situation du Compte administratif» et qu'elle répertoriait clairement les pays concernés (www.itto.int/administrativeaccount/). Cette liste indique également le nombre d'années d'arriérés, les intérêts dus, ceux dus pour 2023 et le montant des arriérés des années passées. Le Secrétariat a estimé qu'il n'était pas nécessaire de fournir une liste au GT car elle était mise à disposition de tous les membres.

La DE a ensuite répondu à la suggestion de M^{me} Yamoto en disant qu'ajouter un échéancier de paiement des arriérés ne poserait aucun problème. Elle est consciente que les pays accusant des arriérés auront besoin de temps pour en discuter avec leurs ministères et, espérons-le, parvenir à un accord sur un échéancier de paiement. Bien qu'elle ne soit pas sûre de l'efficacité de cette mesure, il n'y a aucun inconvénient à l'inclure et voir ce qui se passera. Elle a indiqué que cette approche avait été essayée avec le Libéria lors de la session du Conseil en 2019 et que le Secrétariat avait fait des efforts concertés pour en discuter avec eux, mais qu'ils n'avaient pas répondu à leurs demandes de discussions sur l'échéancier de paiement, cela fait maintenant quatre ans de cela. Elle a expliqué que c'était la raison pour laquelle le Secrétariat était réticent à donner trop de détails. Le mieux serait de présenter à leur examen quelque chose de raisonnablement flexible et de leur parler individuellement. Il faut déployer beaucoup d'efforts pour se mettre en rapport avec eux et les impliquer dans ce processus, tandis que l'obstacle le plus difficile était de déterminer quel serait l'avantage pour eux. Néanmoins, le Secrétariat ne voit aucun problème à inclure ce que le Japon a suggéré.

M. Merzell a remercié la DE et demandé si le GT avait des observations. Il a résumé que le Japon avait proposé d'ajouter un texte stipulant que les membres accusant des arriérés devraient présenter un échéancier de paiement de leurs arriérés. Le Secrétariat a répondu qu'il serait peut-être préférable d'avoir une approche plus simple de la formulation du texte, afin de ne pas dissuader les membres d'essayer de régler leurs arriérés. Il a donné la parole au GT pour formuler des idées et des points de vue.

M. Carl a observé qu'il pourrait être utile d'avoir une formulation spécifique pour la décision que le GT recommanderait à l'adoption par le Conseil concernant les propositions de projets, puis d'ajouter la proposition du Japon. Il s'est dit estimer que la suggestion de M^{me} Yamoto était sensée et que les États-Unis soutiendraient la proposition du Japon. De toute évidence, les pays souhaitent réagir et régler leurs arriérés puisqu'ils ont effectué un paiement. Il pense que l'idée pourrait ne pas être bien accueillie par les pays accusant des arriérés, mais qu'en appliquant cette nouvelle flexibilité, ils pourraient être favorables et se montrer disposés à proposer un échéancier plan de paiement sous une forme ou une autre. Il a estimé que le GT ne pouvait pas l'appliquer directement; il fallait donc proposer une formulation concrète en mode hypothétique qui ne soit pas contraignante, à savoir indiquant simplement l'intention de ce pays de régler ses arriérés sur la base de l'échéancier.

M. Merzell a remercié M. Carl et a demandé au GT s'il y avait d'autres observations. Il a résumé que les États-Unis et le Japon étaient favorables à l'ajout d'un texte à la proposition proprement dite. Puisqu'aucun autre membre du GT n'a suggéré de s'en tenir au texte originel, il a suggéré que le GT serait favorable à un tel ajout de texte. Il a pensé que le Secrétariat serait capable d'ajouter certains textes suffisamment clairs pour que tout le monde puisse les comprendre. Il s'est également dit comprendre que le GT était favorable à ce que cette proposition d'échéancier de paiement fasse l'objet d'une phase pilote de trois ou quatre ans. L'accord lui-même pourrait expirer en décembre 2026, mais l'éventuelle renégociation des arriérés ne serait probablement pas finalisée d'ici cette date et la ratification d'un nouvel accord n'interviendrait qu'après décembre.

2026. En tant que tel, il s'est dit estimer qu'une période de quatre ans serait tout à fait raisonnable pour cette phase pilote. Il a demandé si le GT avait d'autres avis.

M. Van Assche a observé qu'il n'avait pas d'avis tranché sur la question de savoir si le délai devrait être de trois ou quatre ans, mais simplement une légère préférence pour trois ans. D'après son expérience des initiatives à titre pilote, il est fréquent que certains membres les rejoignent au cours de la dernière année, car ils attendent en observant. Il accepterait quatre années si la majorité y est favorable.

M. Merkell a remercié M. Van Assche de son point valide. Il a demandé aux autres membres de faire part de leurs vues.

M. Andrusko a également observé qu'il n'avait pas d'avis tranché et qu'il se rangerait donc à la décision de la majorité.

M^{me} Yamoto a ajouté à son observation précédente qu'elle voulait s'assurer que le GT et le processus de révision de l'AIBT ne se télescopent pas. Elle a par ailleurs souligné que le CFA devrait recevoir des retours constants sur cette activité afin de suivre sa phase pilote. Elle a suggéré d'envisager la possibilité d'un amendement ou d'une expiration antérieure à la période de quatre années, si nécessaire.

M. Merkell a convenu avec M^{me} Yamoto que le CFA suivrait le développement de la phase pilote et que la durée pourrait être raccourcie, voire prolongée, si nécessaire. Il a indiqué qu'à moins que d'autres voix ne se manifestent, il présenterait la proposition pilote avec une durée de quatre ans. Il a ensuite annoncé que le point trois de l'ordre du jour était épuisé et est passé à la question des rapports du GT devant contenir des propositions claires qui seront présentées au Conseil à sa cinquante-neuvième session à la mi-novembre cette année. Il s'est dit espérer que le Secrétariat serait disponible pour préparer un projet de rapport sur lequel le GT pourrait réagir comme d'habitude, et a donné la parole au Secrétariat.

4. Rapport du Groupe de travail à la 59^e session du Conseil – date limite proposée pour la diffusion du rapport du GT à ses membres: le lundi 2 octobre 2023

Le DE a exprimé sa gratitude envers le Président et les membres du GT pour leur discussion active sur les propositions visant à trouver des moyens d'aller de l'avant. Elle a indiqué que le Secrétariat rédigerait naturellement le rapport du GT qu'il lui soumettrait pour examen et contributions. Il sera tout d'abord diffusé au sein du GT pour examen. En outre, un projet de paragraphe des recommandations, à l'instar de celui du GT chargé de la question de l'AIBT de 2006, englobera un certain nombre de questions qui ont été convenues aujourd'hui. En outre, un simple projet de décision selon lequel le CFA suivrait les progrès de la mise en œuvre pilote de l'approche serait circulé au sein du GT. Habituellement, les projets de documents du Conseil sont circulés à temps pour permettre que le rapport soit mis en ligne sur le site web dans un délai de quatre à six semaines avant le Conseil. La date du lundi 2 octobre a été suggérée dans le courriel envoyé, ce qui donnerait au GT une dizaine de jours pour finaliser le rapport afin qu'il puisse être diffusé et mis en ligne sur le site web, au plus tard le 12 octobre. Elle a suggéré de travailler en prévoyant un certain délai de contingence, compte tenu du fait que le calendrier avait été repoussé pour différentes raisons dans le cas du GT chargé de l'AIBT de 2006.

M. Merkell a pris acte de la suggestion de la DE et a également remercié M. Carl d'avoir soumis activement ses propositions dans le cadre de sa participation en ligne. Il a suggéré que le Secrétariat envisage de les inclure dans le rapport. Il a ensuite donné la parole aux membres du GT pour leurs dernières observations.

Le DE a indiqué que le Secrétariat ferait tout son possible pour communiquer le premier projet de rapport d'ici au 2 octobre afin de recueillir les observations des membres du GT. Parallèlement, ce projet serait également envoyé à la traduction et toute éventuelle modification devra être indiquée en mode révision et incorporée relativement rapidement.

M. Merkell a recommandé que, afin d'alléger la charge de travail du Secrétariat, toutes les propositions de modifications au projet de rapport soient indiquées en mode révision et non sous forme d'observations.

La DE a remercié M. Merkell de sa sollicitude et a remercié les membres ayant aussi contribué à l'autre GT qui avait été assez complexe et demandé une lourde charge de travail.

M. Merzell a conclu que le point 4 de l'ordre du jour était terminé et a demandé si d'autres questions au titre du point 5 avaient été soulevées au cours de cette réunion.

5. Autres questions

La DE a mentionné une question très importante qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Il s'agissait de savoir s'il convenait de recommander au Conseil de renouveler le mandat de ce groupe de travail ou s'il devait faire une pause dans le cas où le Conseil accepterait la phase de mise en œuvre pilote de l'échéancier de paiement ainsi que les propositions de paiement des arriérés exigibles. Elle a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de répondre à cette question immédiatement, tant que les observations de ce GT pouvaient être communiquées avant la 59^e session du Conseil.

M. Merzell s'est dit d'accord et a observé qu'il pourrait y avoir une décision ou une proposition du CFA qu'un tel GT soit poursuivi sous une forme ou une autre. Il s'est dit estimer que le mandat de ce GT était plus ou moins épuisé même s'il pouvait être poursuivi. Sa proposition consistait à discuter de cette question au sein du CFA et que ce dernier pourrait proposer une décision visant à créer un GT chargé de poursuivre ces discussions. Il a demandé aux autres membres s'ils avaient d'autres idées. Personne ne se manifestant, il en a conclu que le GT était complètement épuisé et qu'il fallait mettre un point final à ces travaux pour le moment. Dans ce cas, il pourrait être nécessaire de créer un (1) GT supplémentaire pour poursuivre les travaux. Il a demandé au Secrétariat si, dans ce cas, ce serait le CFA et non le GT qui présenterait cette recommandation.

La DE a précisé que si cette question devait être discutée au sein du CFA, le Conseil devrait alors en donner l'instruction au CFA. Le GT présentera son rapport au Conseil à sa 59^e session, et l'une des recommandations adressées au Conseil serait de reporter les discussions ultérieures au sein du CFA. Cela ne sera pas ajouté en tant que tel au projet de décision, car cela doit être articulé par les Coprésidents du Conseil à sa 59^e session. Elle a également relevé que si les discussions étaient ensuite renvoyées au CFA, alors le CFA suivrait l'évolution de l'approche pilote et tous autres aspects, et le CFA pourrait formuler une recommandation à la fin de l'année prochaine si le GT devait continuer. Une autre possibilité est que, suite aux discussions qui se tiendront au cours de la 59^e session, le Conseil puisse déjà décider que le GT soit maintenu en l'état ou avec un mandat légèrement différent, ou avec toute innovation susceptible d'être introduite dans le cadre du Règlement financier et de l'AIBT.

M. Merzell a indiqué que sa compréhension était la même que son intervention. Il a ensuite remercié le GT de sa participation aussi constructive qu'active et observé que le GT avait fait un excellent travail au cours de l'année. Il s'est dit espérer que la situation s'améliore avec un budget qui corresponde à son objectif et a clos la réunion du GT.

La DE a remercié le Président ainsi que l'ensemble des membres du GT.

La réunion du GT a été ajournée à 20 h 33 (Heure standard du Japon).

* * *